



Cimetière de Froideville

Tarif des taxes

1. Inhumations à la ligne et exhumations

1.1 Personne décédée sur le territoire de la Commune, mais non domiciliée :

Dans ce cas, la Commune se réserve de réclamer les frais d'inhumation auprès de la Commune de domicile. La récupération se fera sur la base des frais effectifs. (art. 23, al. 5, AINH).

1.2. Taxes :

1.2.1 personne non domiciliée à Froideville et décédée hors du territoire communal	Fr. 600.00
1.2.2 personne non domiciliée à Froideville et décédée hors du territoire communal, mais ayant habité la Commune pendant 5 ans au moins ou répondant aux critères de l'art. 6.	Fr. 300.00
1.2.3 exhumation avant échéance (30 ans) d'ossements de personnes inhumées à la ligne, et destinés à être transférés hors de Froideville	Fr. 500.00
1.2.4 exhumation avant échéance (30 ans) d'ossements de personnes inhumées à la ligne, pour être placés dans une concession spéciale	Fr. 500.00
1.2.5 idem ci-dessus, mais aux fins d'incinération	Fr. 500.00

Les travaux et les transports sont à la charge des requérants.

Il en est de même en ce qui concerne l'émolument dû au médecin-délégué assistant d'office à l'exhumation (art. 39 RIMC) (Règlement sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur les cadavres).

2. Urnes funéraires

	Tombe Existante	Tombe cinéraire nouvelle
2.1 personne non domiciliée à Froideville et décédée hors du territoire communal		
2.2 personne non domiciliée à Froideville et décédée hors du territoire communal, mais ayant habité la Commune pendant 5 ans	Fr. 100.00	Fr. 200.00
	Fr. 50.00	Fr. 100.00

3. Concessions

3.1 concession 1 place 220 x 100 cm Fr. 1'500.00

3.2 concession 2 places 220 x 200 cm Fr. 3'000.00

3.3 Concessions de plus de 2 places,
(par personne supplémentaire) Fr. 700.00

L'édification d'un caveau est possible sur une concession.
Une taxe de Fr. 500.-/m2 est facturée en sus de la location
de la taxe de concession.

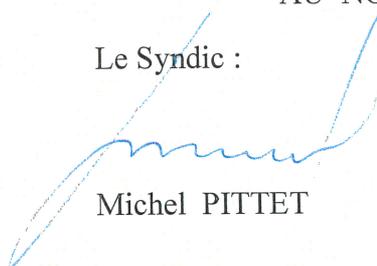
Lors des renouvellements des concessions, les tarifs ci-dessus
sont applicables à 100%.

4. Jardin du Souvenir

4.1 Personne non domiciliée à Froideville Fr. 100.00

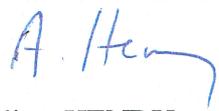
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Michel PITTET



La Secrétaire :


Alice HENRY

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 20 mai 2008

Le Président :


Olivier MARTIN



La Secrétaire


Antoinette MATHEY

Approuvé par le Chef du Département cantonal de la
Santé et de l'Action Sociale (DSAS), en date du
.....15.06.08.....

